



## Mon Bilan Prévention

### Qu'est-ce que c'est ?

**Mon Bilan Prévention** est un dispositif destiné à tous les assurés sociaux aux âges clés de la vie, c'est-à-dire entre **18 et 25 ans**, **45 et 50 ans**, **60 et 65 ans** et **70 et 75 ans**. C'est un temps d'échange dédié à la prévention en santé de 30 à 45 minutes, réalisé par l'un des professionnels de santé suivants : **médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier**.

Le bilan de prévention **n'est pas une consultation classique à visée de diagnostic ou de soin**. En effet, grâce à **une approche pluridimensionnelle** de la santé, il est l'occasion de faire le point sur ses habitudes de vie et son environnement, de comprendre les déterminants de santé et de modifier ses comportements.

#### Quelques exemples

#### de thématiques abordées

- Activité physique et sédentarité
- Nutrition
- Sommeil
- Conduites addictives
- Vaccination
- Santé mentale
- Santé sexuelle
- Perte d'autonomie
- Habitat et environnement
- Cancers
- Autres maladies chroniques
- Vie sociale



# Quel est le parcours de Mon Bilan Prévention ?

## En amont



Le bénéficiaire peut remplir un **auto-questionnaire** sur Mon espace santé (ou en PDF sur [santé.gouv.fr](http://santé.gouv.fr)). Il permet de faciliter la conduite de l'entretien en rendant visibles certaines priorités et habitudes de vie de la personne pouvant avoir des conséquences néfastes sur sa santé.



Il est possible que les bénéficiaires se présentent au bilan sans avoir répondu à l'auto-questionnaire. Dans ce cas, vous pourrez leur proposer d'y répondre ensemble ou de conduire l'entretien grâce à la fiche d'aide au repérage des risques.

## Le rendez-vous



### Le rendez-vous se déroule en 3 étapes :

#### 1) Le repérage des risques individuels et la priorisation d'une ou deux thématiques

La **fiche d'aide au repérage des risques**, conçue en complémentarité avec l'auto-questionnaire, est un outil d'aide à la conduite de l'échange. Il s'agit ici de creuser les éventuels facteurs de risques en santé en tenant compte du contexte de vie de la personne.

Cette étape aboutit à une **décision partagée de priorisation d'un ou deux sujets sur lesquels agir pour améliorer la santé**.

#### 2) Le traitement des priorités

Cette partie est le coeur du bilan, car dédiée à la conduite du **changement d'habitudes par le bénéficiaire**. Elle permet de passer de la phase de constat à la phase d'action en s'appuyant sur des outils et des méthodes qui suscitent ou renforcent la motivation au changement d'habitudes.

#### 3) La rédaction partagée du Plan Personnalisé de Prévention (PPP)

Concrètement, la **rédaction conjointe du PPP** permet de fixer un ou deux objectifs pratiques et atteignables (réduire sa consommation d'alcool, marcher 30 mn chaque jour...).

Vous identifiez les freins éventuels à la modification pérenne des comportements, indiquez quelques conseils pragmatiques ainsi que les ressources disponibles pour favoriser la motivation (lignes d'écoutes, atelier nutrition...) et redirigez vers des intervenants si cela est indiqué. Ces ressources pourront être trouvées dans la **cartographie d'offres de prévention d'aval** et dans les **fiches thématiques**.

## En aval



Le bénéficiaire suit son PPP grâce aux ressources identifiées. Pour faire un point d'étape et ajuster ses objectifs si nécessaire, il est possible de prendre rendez-vous avec son médecin traitant.

## Quel tarif ?

Le « Bilan Prévention » est rémunéré à **hauteur de 30€ (31,50€ dans les DROM)**. **Un seul acte pourra être facturé en sus**, si un besoin est identifié :

- Réalisation d'un acte de prévention dans le cadre d'un programme de santé publique : un acte de vaccination, un frottis cervico-utérin dans le cadre du dépistage ou la remise du kit DOCCR par le pharmacien ;
- Réalisation d'un acte relatif à un diagnostic réalisé au décours du bilan : une consultation avec examen clinique et prescription d'examens complémentaires et électrocardiogramme.

Ces actes complémentaires seront pris en charge par l'Assurance maladie dans les conditions de droit commun.

# Comment faire le lien avec le médecin traitant ?

Le PPP pourra être déposé **dans le dossier médical de l'espace santé du bénéficiaire (DMP)** pour être accessible par son médecin traitant. En cas d'absence de logiciel compatible, vous pouvez le déposer dans l'espace santé du patient directement via le site **dmp.fr/ps**. Par ailleurs, vous pouvez aussi envoyer cette restitution via **messagerie professionnelle sécurisée** (compatible MSSanté).

## Comment se déclarer effecteur ?

Un annuaire des professionnels de santé déclarant réaliser des bilans de prévention est disponible sur **sante.fr**. Vous pouvez vous y déclarer comme effecteur si vous souhaitez proposer des bilans de prévention.

## Pour vous aider :

Des **fiches thématiques** conçues à votre intention résument en quelques points les grands thèmes abordés.

Un **webinaire de présentation du dispositif**, conçu pour le Programme Pilote de l'automne 2023 dans les Hauts de France, vous présente les enjeux et le déroulé des bilans de prévention.

Un **centre de ressources** hébergé par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique vous permet de prendre en main le dispositif de façon plus interactive et de détailler l'utilisation des outils mis à votre disposition. Elle propose aussi des modules sur des sujets comme l'entretien motivationnel pour les professionnels qui le souhaitent.

Une **cartographie de l'offre de prévention**, répertorie les ressources utiles sur le territoire, vous accompagne dans la définition du parcours d'aval de l'assuré social.

Pour en savoir plus

